

Arrêté n° 2025-1523/GNC du 3 septembre 2025
relatif à l'obligation de déclaration des ruches en Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2025-1523/GNC du 3 septembre 2025 relatif à l'obligation de
déclaration des ruches en Nouvelle-Calédonie

JONC du 5 septembre 2025
Page 20710

Article 1^{er}

Toute personne détenant au moins une ruche a pour obligation de déclarer chaque année l'ensemble de ses ruches par le biais du formulaire annexé au présent arrêté.

Article 2

Le formulaire mentionné à l'article 1^{er} est transmis au service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) par mail ou par courrier aux coordonnées mentionnées sur le formulaire susmentionné.

Article 3

Cette déclaration donne lieu à un enregistrement et, pour les apiculteurs, à la délivrance d'un numéro d'enregistrement par le SIVAP. Tout primo-déclarant se voit attribuer un numéro apiculteur (NAPI) à quatre chiffres. Ce numéro doit être visible au niveau de chaque rucher, soit par inscription sur un minimum de 10% des ruches, soit par inscription sur un panneau.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à l'expiration d'un délai de six mois après sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe à l'arrêté n° 2025-1523/GNC du 3 septembre 2025
Formulaire de déclaration de ruche(s)

☐ Première déclaration ☐ Mise à jour de la déclaration

Nom Prénom
Né(e) le
Domicilié(e) au
Boîte postale n° Commune
Téléphone du domicile Portable
Mail
Raison sociale de l'établissement
Nombre total de ruches

PRODUCTION DE MIEL DE L'ANNEE N-1

Cette information optionnelle permet d'améliorer la connaissance de la filière et des productions annuelles, il vous est dorénavant proposé d'indiquer votre production de miel sur l'année précédente. Cette donnée nominative confidentielle ne sera diffusée à aucun tiers et sera utilisée uniquement à des fins statistiques.

kg

Afin que le SIVAP/RESA ait une image fiable du cheptel apicole calédonien et pour que vous continuiez à bénéficier des services du SIVAP/RESA, **pensez à mettre à jour votre déclaration de rucher(s) chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.**

Je déclare qu'il n'y a eu aucun changement depuis l'année dernière dans mes ruchers : ☐
(dans ce cas ne pas remplir le tableau ci-dessous)

N°/Nom du rucher	Nombre de ruches	Lieu-dit	Commune	Coordonnées du rucher (GPS - format WGS 84) latitude ; longitude	

Je déclare avoir l'intention de déplacer mes ruches peuplées ☐ Oui ☐ Non

J'autorise le partage des données fournies ici (hors production) avec l'ensemble des organismes en lien avec la santé des abeilles ☐ Oui ☐ Non

Fait à :	SIGNATURE
Le :	